

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°2022.00342

**MISE A DISPOSITION DU PROFESSEUR FONTANA, PRATICIEN HOSPITALIER
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE ET MEDECIN
QUALIFIE EN MEDECINE DU TRAVAIL**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de voix : 58

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ
GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH,
M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-
FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT

RECUEIL EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220707-D20220034210

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Marc CHAVANNE, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

MISE A DISPOSITION DU PROFESSEUR FONTANA, PRATICIEN HOSPITALIER AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ETIENNE ET MEDECIN QUALIFIE EN MEDECINE DU TRAVAIL

Suite à l'absence temporaire du médecin du travail et face à la pénurie nationale de ces médecins rendant difficile un recrutement, Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne ne disposent plus de médecin du travail depuis novembre 2021. Certaines missions assurées par les infirmières en santé au travail se retrouvent donc contraintes d'être suspendues temporairement, car soumises à la supervision et la responsabilité d'un médecin du travail (Code de la santé publique et Article R. 4623-14 du Code du travail).

Au vu de ces éléments, la Direction des Ressources Humaines mutualisée a initié une démarche auprès du CHU de Saint-Etienne visant à recruter temporairement, par le biais d'une mise à disposition, un médecin du travail afin de superviser l'activité des infirmières en santé au travail.

Conformément au Code de la santé publique, les missions des infirmières en santé au travail doivent être effectuées sur la base d'un protocole écrit élaboré par un médecin du travail (visites d'information et de prévention, visites intermédiaires effectuées dans le cadre du suivi individuel renforcé...), ou sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits prévus à l'article R. 4623-14 du Code du travail (entretiens infirmiers, examens complémentaires, actions d'informations collectives...).

Par conséquent, il est nécessaire de formaliser l'encadrement des 2 infirmières en santé au travail de la Direction des Ressources Humaines mutualisée par un médecin qualifié en médecine du travail. Cet encadrement sera effectué par le Professeur FONTANA, médecin du travail et chef de service du Service Santé au Travail et pathologies professionnelles au CHU de Saint-Etienne.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition le Professeur FONTANA auprès de Saint-Etienne Métropole une demi-journée par semaine à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois mois.

Saint-Etienne Métropole remboursera en fin d'année le montant des rémunérations, cotisations et contributions afférentes versées par le CHU au titre de ces mises à disposition.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition de l'agent précitée,**

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2022.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU